



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 13 décembre 2023, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général-greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 33.

RÉS.27.12.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.28.12.23

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no.3, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ADOPTÉE

RÉS.29.12.23

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2023 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 330-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations** soit et est adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions. Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 36 et il est proposé par **RÉGIS SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER